

7 MAI 2000

**AMBULANCIERS REUNIS DU THOUARSAIS - A.R.T.**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000**  
**Siège Social : 89 avenue Emile Zola 79100 THOUARS**  
**RCS BRESSUIRE B 307 012 716**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
 DU 2 mai 2000**

L'an deux mil,

Le deux mai,

A quinze heures,

Les associés de la **société AMBULANCIERS REUNIS DU THOUARSAIS - A.R.T.**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 17 avril 2000 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Eric BONNAUD possédant..... 125 parts.  
 est présent

Madame Sylvie BONNAUD possédant ..... 125 parts.  
 est présente

Monsieur Steve NORMAND possédant ..... 125 parts.  
 est présent

Monsieur Jean-Claude BONNAUD possédant..... 1 part  
 est présent

Madame Christelle LACOMA possédant..... 124 parts  
 est représentée par son époux M. Dominique LACOMA

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BONNAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 81 191,40 Francs par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification de la valeur nominale des parts afin de permettre la conversion en Euros,
- Conversion du capital social en Euros,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter CINQ CENTS (500) Parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 20 000 Euros à 15 000 Euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Refonte totale et intégrale des statuts
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir :

- de Madame Christelle LACOMA, née GORON de céder à Monsieur Eric BONNAUD, déjà associé, CENT VINGT QUATRE (124) parts sociales lui appartenant dans la Société,
- et de Monsieur Jean-Claude BONNAUD de céder à Monsieur Eric BONNAUD, sus-nommé, UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société,

déclare, conformément à l'article 11 des statuts, autoriser ces cessions qui seront réalisées à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cessions au siège de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE Francs (50 000 F) divisé en 500 parts sociales de 100 Francs chacune.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

|                                                                                                   |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Monsieur Eric BONNAUD, à concurrence de<br>DEUX CENT CINQUANTE Parts sociales, ci.....            | 250 parts        |
| Monsieur Stève NORMAND, à concurrence de<br>CENT VINGT CINQ Parts sociales, ci.....               | 125 parts        |
| Madame Sylvie BONNAUD, à concurrence de<br>CENT VINGT CINQ Parts sociales, ci.....                | <u>125 parts</u> |
| Total égal au nombre de parts composant<br>le capital social soit CINQ CENTS parts sociales, ci.. | 500 parts        |

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cessions au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Le Président suspend la séance et indique aux associés que la suite de l'ordre du jour sera examiné dans une heure.

(...)

Le Président réouvre la séance et indique qu'une cession de parts est intervenue entre Madame Christelle LACOMA et Monsieur Jean-Claude BONNAUD, cédants, et Monsieur Eric BONNAUD, cessionnaire.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 81 191,40 Francs pour le porter à 131 191,40 Francs par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de parts nouvelles, attribuées gratuitement aux associés dans le cadre de la conversion en Euros du capital social ainsi que précisé dans la résolution suivante.

Les parts nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide la conversion en Euros du capital social jusqu'alors exprimé en francs.

Cette conversion est réalisée par la substitution à la valeur nominale de 100 Francs une valeur nominale de 10 Euros.

En conséquence, le capital social qui est fixé à 131 191,40 Francs, est converti en 20 000 Euros et divisé en 2 000 parts de 10 Euros chacune.

La répartition des parts sociales, suite à la conversion du capital en Euros, est la suivante :

|                              |                                 |
|------------------------------|---------------------------------|
| Monsieur Eric BONNAUD .....  | 1 000 parts                     |
| Madame Sylvie BONNAUD .....  | 500 parts                       |
| Monsieur Steve NORMAND ..... | <u>500 parts</u>                |
| TOTAL .....                  | 2 000 parts de 10 Euros chacune |

L'Assemblée Générale constate expressément que les parts nouvelles ont bien été réparties, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ou en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, décide de réduire le capital d'une somme de 5 000 Euros et pour le porter à 15 000 Euros par voie de rachat de 500 parts de 10 Euros chacune, au prix de QUATRE CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE Francs (477 000 F).

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur le compte « Autres Réserves ».

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Tous les associés étant présents, un avis d'achat leur est remis à l'instant même leur indiquant qu'ils disposent d'un délai de 10 jours pour saisir la gérance de leur demande de rachat.

L'Assemblée Générale constate :

1. que Monsieur NORMAND, présent à l'Assemblée, a immédiatement indiqué qu'il offrait à la vente les CINQ CENTS Parts (500) lui appartenant dans la société
2. que Monsieur et Madame BONNAUD ont indiqué qu'ils renonçaient à cette faculté.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la 6<sup>ème</sup> résolution et sous celle de la constatation de la réalisation de la réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 – APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant à la fin de l'article :

*«Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2000. le capital a été augmenté d'une somme de 81 191,40 Francs par incorporation de réserves et ainsi porté à 131 191,40 Francs puis converti à 20 000 Euros divisé en 2 000 parts de 10 Euros chacune.*

*Aux termes de la même délibération, le capital a été réduit de 5 000 Euros pour être ramené à 15 000 Euros par annulation de parts sociales"*

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à QUINZE MILLE Euros (15 000 €) divisé en 1 500 parts sociales de 10 Euros chacune.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

|                                                                                                               |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Monsieur Eric BONNAUD, à concurrence de<br>MILLE Parts sociales, ci.....                                      | 1 000 parts      |
| Madame Sylvie BONNAUD, à concurrence de<br>CINQ CENTS Parts sociales, ci .....                                | <u>500 parts</u> |
| Total égal au nombre de parts composant<br>le capital social soit MILLE CINQ<br>CENTS parts sociales, ci..... | 1 500 parts      |

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, et notamment de réaliser et constater le rachat, l'annulation du nombre des parts et la réduction du capital corrélative.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide une refonte totale et intégrale des statuts de la Société, sans pour autant porter atteinte à la personnalité morale de celle-ci, ni modifier les caractéristiques de la société décidées par les associés, afin que lesdits statuts soient mis en harmonie avec les textes législatifs ou réglementaires qui ont modifié la loi du 24 juillet 1966 depuis la date de rédaction initiale des statuts.

Lecture est faite des statuts refondus, l'Assemblée approuve l'intégralité des articles modifiés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## ONZIEME RESOLUTION

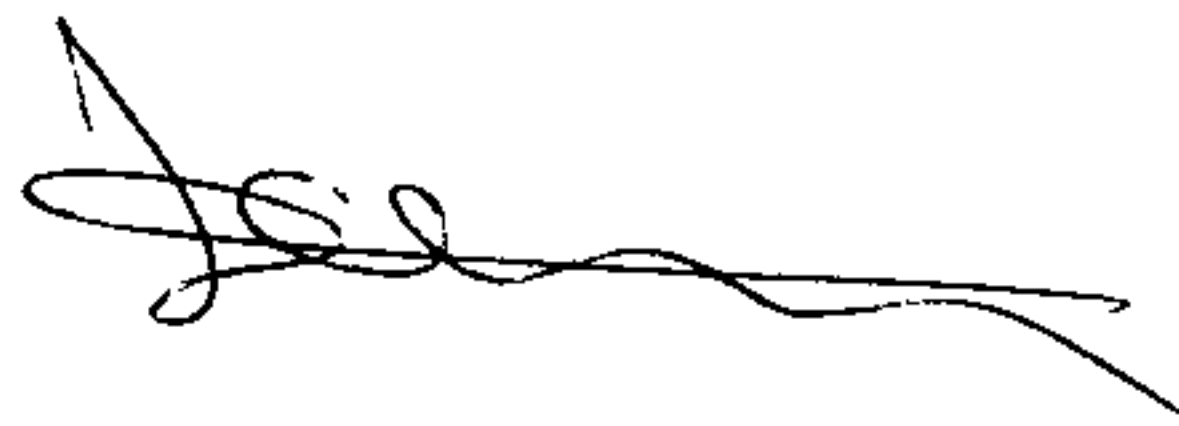
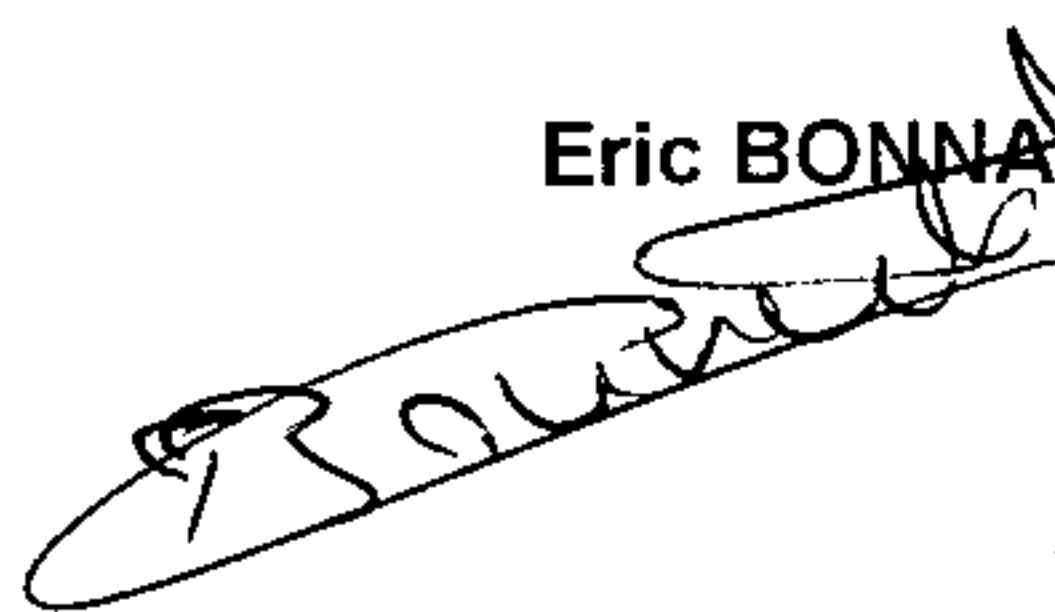
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Eric BONNAUD



|                                |                                                |
|--------------------------------|------------------------------------------------|
| DUPLICATE                      |                                                |
| VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ |                                                |
| A LA RECETTE DE THOUARS        |                                                |
| le 11 mai 2000                 | Bord. 126/1                                    |
| REÇU                           | - D <sup>t</sup> DE TIMBRE 20 F x 7 x 42 860 F |
|                                | - D <sup>t</sup> D'ENREG <sup>t</sup> 1500 F   |
| un mille cinq cents francs     |                                                |
| Signature : G. G. G. G. G.     |                                                |